



Politique de protection de la confidentialité des données personnelles

Table des matières

Préambule	3
1. Champ d'application.....	3
2. Responsable de Traitement (RT)	3
a/ Transparence.....	4
b/ Limitation des finalités	4
c/ Qualité et proportionnalité des données.....	4
d/ Sécurité et confidentialité	4
e/ Droits d'accès, de rectification, de suppression et d'objection	5
f/ Les données personnelles sensibles.....	5
g/ Données utilisées à des fins de marketing	5
h/ Transfert d'information et conformité.....	5
3. Sous-Traitant	6
4. Information et exercice des droits	7
5. Révision de la politique de protection des données personnelles.....	7
Glossaire	7

Préambule

Ansemble SA, société anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes, ci-après dénommée **Ansemble**,

- ✓ inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région Marseille PACA, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes d'Aix-Bastia,
- ✓ dont le siège social est situé 428 avenue de la Libération 04100 MANOSQUE – RCS Manosque B 405 035 205,
- ✓ représentant et engageant ses filiales,
- ✓ procède au traitement de données personnelles dans le cadre de son activité, ce qui inclut celles des personnes naviguant sur le site internet www.ansemble.fr.

Le présent document a pour objet de décrire les grandes lignes de la politique mise en œuvre par **Ansemble** pour protéger les Données à Caractère Personnel (DCP) collectées et traitées pour le compte de ses clients, conformément au Règlement Européen sur le Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

1. Champ d'application

Cette politique de protection de la confidentialité des données personnelles s'applique uniquement aux données personnelles traitées par ou pour le compte d'**Ansemble**.

Ansemble traite des données personnelles de façon loyale et légale, dans le respect de la réglementation applicable en matière des données personnelles.

En cas de conflit entre cette politique de protection de la confidentialité des données personnelles et la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les dispositions prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles prévaudront.

2. Responsable de Traitement (RT)

Ansemble agit en qualité de « responsable de traitement » lorsqu'il détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles, soit en ce qui concerne :

- ✓ les données des collaborateurs dans le cadre de la gestion des activités de recrutements et ressources humaines ;
- ✓ les données des clients et prospects traitées dans le cadre de la gestion de la relation commerciale,
- ✓ les données des fournisseurs et sous-traitants dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle.

Dans le cadre de l'exécution des missions qui lui ont été confiées, **Ansemble** a accès et/ou traite des documents susceptibles de contenir des données personnelles préalablement collectées par son client, directement ou indirectement, auprès des personnes concernées (telles que les salariés, clients et fournisseurs du client).

En général, **Ansemble** agit en qualité de responsable de traitement dans ses engagements auprès de clients pour lesquels il réalise ses missions d'expertise comptable, de commissariat aux comptes et de conseils de manière indépendante, conformément aux règles professionnelles et d'éthique applicables aux commissaires aux comptes (les « Commissaires aux Comptes ») et aux experts-comptables (les

« Experts-comptables ») et lorsque le client ne détermine pas les finalités et les moyens d'utilisation des données personnelles ni ne fournit d'instructions spécifiques quant à la façon de traiter les données personnelles.

Lorsqu'Ansemble et le client déterminent ensemble les finalités et les moyens de traitement des données personnelles dans le cadre d'une mission, Ansemble et le client pourront agir en qualité de « responsable conjoint » de traitements et devront définir précisément, dans la lettre de mission ou le contrat concerné, leurs responsabilités respectives.

Sauf indication contraire, le client sera chargé d'informer les personnes concernées du traitement de leurs données personnelles et de leurs droits et agira en qualité d'interlocuteur direct avec eux.

Dans le cadre du traitement des données personnelles en qualité de responsable de traitement ou responsable conjoint, Ansemble et le personnel d'Ansemble devront se conformer aux principes fondamentaux suivants :

a/ **Transparence**

Lorsqu'Ansemble collecte directement des données personnelles auprès de personnes concernées, Ansemble devra fournir à ces personnes, à leur demande, des informations sur la manière dont leurs données personnelles sont traitées pour garantir que ce traitement est loyal et dispose d'une base légale.

Dans le cas où des données personnelles sont transférées directement à Ansemble par ses clients, Ansemble ne sera pas tenue d'informer les personnes concernées du type de traitement des données personnelles effectué en rapport avec ses missions.

b/ **Limitation des finalités**

Ansemble traite et conserve les données personnelles :

- ✓ aux seules fins prévues dans la lettre de mission ou le contrat liant Ansemble à son client ou son fournisseur,
- ✓ conformément à la loi,
- ✓ pour répondre aux intérêts légitimes d'Ansemble,
- ✓ pour répondre à des motifs d'intérêt public,
- ✓ lorsque les personnes concernées y ont consenti.

c/ **Qualité et proportionnalité des données**

Les données personnelles doivent être conservées avec exactitude et, le cas échéant, mises à jour. Les données personnelles détenues par Ansemble doivent être appropriées, pertinentes et non excessives au regard des finalités du traitement en question. Elles ne peuvent être conservées que pour la durée nécessaire au traitement pour lequel elles sont collectées.

d/ **Sécurité et confidentialité**

Toutes les précautions raisonnables doivent être prises pour protéger les données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illégale, perte, modification, divulgation ou accès non autorisé. Ces précautions comprennent des mesures de sécurité techniques, physiques et organisationnelles, telles que les mesures de prévention contre l'accès non autorisé. Le niveau de sécurité retenu pour la protection des données personnelles est fonction du caractère sensible de l'information et du niveau de risque associé au traitement des données personnelles.

e/ Droits d'accès, de rectification, de suppression et d'objection

Les personnes concernées ont un droit d'accès à leurs données personnelles détenues par **Ansemble**, dans la mesure où ces demandes sont raisonnables et autorisées par la loi.

Ansemble consent à rectifier, modifier ou effacer les données personnelles sur demande, dans la mesure où elles sont inexactes ou utilisées contrairement à ces principes fondamentaux.

Les personnes concernées peuvent s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des raisons impérieuses et légitimes concernant leur situation personnelle, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Les personnes concernées ont également le droit de demander la portabilité des données en vertu de l'article 20 du RGPD. Enfin, elles bénéficient d'autres droits en vertu de ce même règlement.

f/ Les données personnelles sensibles

Lorsqu'**Ansemble** traite des données personnelles sensibles, il prend les mesures appropriées (notamment liées à la sécurité) qui s'imposent pour protéger ce type de données, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

g/ Données utilisées à des fins de marketing

Lorsqu'**Ansemble** traite des données personnelles à des fins de marketing ou prospection commerciale, **Ansemble** dispose de procédures appropriées permettant aux personnes concernées de s'opposer à tout moment à l'utilisation de leurs données personnelles à de telles fins.

h/ Transfert d'information et conformité

Dans l'éventualité où **Ansemble** procède à un transfert de données à caractère personnel vers un pays situé hors de l'Union Européenne ou vers une organisation internationale, **Ansemble** s'engage à en informer préalablement la personne concernée, sauf motif légitime d'intérêt public exonérant à **Ansemble** de l'obligation de notification.

Dans le cas d'un tel transfert, **Ansemble** s'engage à respecter les garanties appropriées prévues par le RGPD.

Le client doit informer les personnes concernées quant au transfert en dehors de l'UE de leurs données à caractère personnel.

3. Sous-Traitant

Ansemble agit en qualité de « sous-traitant » lorsqu'il traite des données personnelles pour le compte du « responsable de traitement » lui ayant communiqué des instructions relatives aux traitements des données personnelles confiées. A ce titre, il le fait conformément aux instructions du responsable de traitement eu égard à ces données personnelles.

Si pour une raison quelconque, l'application de ces instructions s'avère impossible (comme en cas de conflit avec la législation actuelle ou future), **Ansemble** doit informer le client de son incapacité à se conformer à ses instructions.

Lorsqu'**Ansemble** cesse d'agir pour le compte d'un client, il doit (à la demande du client) renvoyer, détruire ou continuer à protéger de manière appropriée toutes les données personnelles reçues de la part du client, sauf disposition contraire, conformément à la loi applicable et ce pendant le délai de conservation prévu pour ce type de données personnelles.

Sauf disposition contraire dans la lettre de mission ou le contrat conclu entre **Ansemble** (sous-traitant) et le Client (responsable de traitement), **Ansemble** est autorisé à :

- ✓ employer tous les moyens techniques qu'il juge appropriés pour fournir les services et traiter les données personnelles (par exemple, en sélectionnant les solutions logicielles adaptées), le tout conformément aux politiques de sécurité définies par **Ansemble** ;
- ✓ engager des sous-traitants ultérieurs pour réaliser certaines parties des services, accéder à et utiliser les données personnelles, y compris hors Union Européenne, pour autant que les sous-traitants ultérieurs soient liés par des engagements écrits établissant qu'ils doivent fournir *a minima* le même niveau de protection des données personnelles que celui prévu par cette déclaration de confidentialité, conformément aux stipulations prévues au paragraphe h/ Transfert de données et conformité susmentionné.

Lorsqu'**Ansemble** agit en tant que sous-traitant, il est également tenu d'aider le client à se conformer à la loi (sous réserve que le client couvre les coûts afférents d'**Ansemble**), par exemple :

- ✓ en informant le client des activités de traitement effectuées par **Ansemble** de manière qu'il puisse en informer les personnes concernées,
- ✓ en mettant en place, à la demande du client, des mesures raisonnables permettant que ces données personnelles soient mises à jour, corrigées, rendues anonymes ou effacées (sous réserve de certains cas limitatifs et exceptionnels),
- ✓ en adressant au client toute demande d'accès des personnes concernées à leurs données personnelles détenues par **Ansemble**, de sorte que le client puisse y répondre.

En sa qualité de sous-traitant des données personnelles, **Ansemble** :

- ✓ traite ces données personnelles conformément aux paragraphes ci-dessus concernant la sécurité, la confidentialité, le transfert de données et la conformité,
- ✓ informe le client en cas de violation de la sécurité des données personnelles de sorte qu'il puisse en informer les personnes concernées, le cas échéant.

4. Information et exercice des droits

Ansemble s'engage à protéger les données personnelles. Pour tout commentaire, question ou réclamation concernant la gestion des données personnelles, la personne concernée peut contacter Ansemble à l'adresse donneespersonnelles@ansemble.fr.

Ansemble accusera réception de la demande dans un délai de 14 jours et tentera de répondre à la réclamation dans le mois suivant la réception de la demande. En cas de complexité particulière ou d'afflux de demandes, Ansemble en informera la personne concernée et s'efforcera de répondre à la réclamation dans un délai de 3 mois à compter de la demande initiale.

En toute hypothèse, la personne concernée a la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

5. Révision de la politique de protection des données personnelles

La présente Politique de Protection des données personnelles peut être mise à jour en fonction des besoins d'Ansemble, des circonstances ou si la loi l'exige (dernière mise à jour : 14/02/2020).

Glossaire

Les termes ci-après sont définis comme suit dans le respect de la Réglementation Générale pour la Protection des Données (RGPD).

Données à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (par exemple : nom, prénom, adresse, date de naissance, etc.).

Personne concernée : personne dont les données à caractère personnel sont traitées.

Responsable de traitement : personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens d'un ou plusieurs traitements de données à caractère personnel.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018.

Sous-traitant : personne physique ou morale qui traite des données à caractère personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Traitement : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées à l'aide de procédés automatisés ou non et portant sur des données à caractère personnel, en l'espèce le ou les traitement(s) effectués par Ansemble dans le cadre de sa mission décrite à la lettre de mission ou au contrat.

Violation de données à caractère personnel : toute violation de sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés aux Données à caractère personnel traitées.